



Résiliation assurance Maaf pour motif aggravation de risque

Par **Isange**, le **24/04/2020** à **17:19**

Bonjour

j ai un immeuble qui comprend 3 appartements t4,T3,T2 et un local professionnel de 20 m2 d une seule pièce

je suis assurée à la Maaf depuis environ 6 ans . Lorsque j ai souscrit j ai bien expliqué la consistance de l immeuble Sur le contrat il est indiqué que l assurance couvre 10 pièces et environ 200 m2. Les 3 appartements ont 9 pièces et le local professionnel 1 pièce le local professionnel est occupé par mon associé . Suite à un petit dégât des eaux dans le local professionnel ,mon associé a réalisé une déclaration de sinistre auprès de son assureur en tant que locataire et la Maaf en tant que propriétaire .quand l expert est venu pour expertiser les dégâts , il nous a indiqué que nous n étions à priori pas couverts pour le local professionnel . Au vu de notre incompréhension car persuadé d être assuré , un collaborateur Maaf s' est déplacé pour visiter l'immeuble , mais au lieu de visiter tout l'immeuble , il a uniquement visité le local professionnel pour nous vendre un contrat complémentaire . Un contrat m a été proposé mais aucune indication sur le sinistre en cours Ma réponse a été , si je souscrit un contrat supplémentaire c est que je confirme de ne pas être assurée pour le local , ce qui est faux car j'ai assuré un immeuble entier y compris le local professionnel et dans ce cas comment vais être indemnisée pour mon sinistre ? Je leur demande donc des explications sur leur erreur à la souscription . 4 jours plus tard la Maaf nous a envoyé un courrier de résiliation avec effet 10 jours plus tard pour aggravation de risque . Quel aggravation de risque ? La Maaf s est trompée lors de la souscription, n a jamais visité l'immeuble au cours de toutes ces années et lorsque j ai malheureusement un dégât des eaux , elle me résilie pour risques aggravés et maintenant j ai toutes les peines du monde à trouver un assureur . Que puis je réclamer en justice ? Merci

Par **youris**, le **24/04/2020** à **18:00**

bonjour,

vous pouvez saisir le médiateur de votre assurance si contrairement à ce qu'indique votre assurance, votre contrat comporte l'assurance pour votre local professionnel.

salutations

Par **Isange**, le **24/04/2020** à **18:12**

J'ai déjà saisi le médiateur , il m'a répondu ne pouvoir donner suite à ma demande .

Il n'a même pas pris la peine de m'appeler pour comprendre la problématique

Sur le contrat d'assurance il n'est pas clairement indiqué que le bureau professionnel est assuré , il est indique que l'assurance couvre un immeuble de 10 pièces principales

Or il y a 1 T2 , 1 T3 , 1 T4 soit 9 pièces et le bureau professionnel 1 pièce donc les 10 pièces

Les surfaces des appartements n'ont jamais changé et le bureau professionnel est occupé depuis bien avant la souscription du contrat Maaf

Par **Chaber**, le **24/04/2020** à **18:49**

bonjour

Votre contrat a été mal établi dès le départ. Il aurait fallu couvrir l'immeuble à la superficie totale à partir des murs extérieurs en la multipliant par le nombre d'étages et en ajoutant les superficies des combles et sous-sol éventuels

Avec déclaration du local professionnel qui peut éventuellement constituer une aggravation du risque en incendie selon la destination

Par **Isange**, le **24/04/2020** à **18:59**

Bonjour , je ne suis pas assureur , la maaf n'a pas indiqué de surface mais immeuble avec 10 pièces principales , comment pouvais je savoir qu 'il y avait une erreur , en réalité il y a bien 10 pièces principales bureau professionnel inclus !

De plus quand le collaborateur maaf est passé pour soit disant visiter l'immeuble , il n'a rien visiter du tout pour calculer des surfaces , il a juste calculer la surface du bureau professionnel .

J'ai contacté un avocat et je vais attaquer la maaf en justice pour obtenir réparation du préjudice subi et du préjudice moral pour rupture abusive de contrat car il n'y a pas d'aggravation de risques , l'immeuble n'a pas changé depuis la souscription

Par **Chaber**, le **24/04/2020** à **19:13**

Je vous ai indiqué comment j'aurais conseillé mon client pour assurer l'ensemble complet par un contrat Multirisques Immeuble,

Un syndic de copropriété verticale, comme c'est votre cas, n'assure pas le bâtiment au nombre de pièces des appartements plus local commercial

Par **Isange**, le **24/04/2020** à **19:29**

Je vous remercie , j 'en prends note pour mon avocat , Si je comprends bien , la Maaf n'aurait donc pas du assurer l'immeuble en fonction du nombre de pièces .

Je suis certainement tomber sur une collaboratrice Maaf qui ne connaissait pas grand chose aux immeubles mixtes avec plusieurs logement+ bureau

Cordialement

Par **Chaber**, le **24/04/2020** à **19:40**

heureusement pour vous qu'il s'agit d'un petit sinistre.

Par **Isange**, le **24/04/2020** à **19:43**

C est surtout une question de principe

C est quand même dingue de se faire virer car l assureur a mal fait son job

Et maintenant j ai une étiquette de client a risque donc j ai du mal a trouver un nouvel assureur

Par **Chaber**, le **24/04/2020** à **20:47**

N'hésitez pas dans votre recherche d'un nouvel assureur de signaler l'incompétence de la MAAF qui vous a conduit à cette situation